



UNIUNEA NATIONALA A JUDECATORILOR DIN ROMANIA

DECLARATION

Bucarest, le 29 Septembre 2007

UNJR a considéré qu'il est impérieusement nécessaire que la société roumaine dans son ensemble soit un réel Etat de droit, dans lequel toutes les autorités et toutes les institutions fondamentales ont une place bien établie, avec des attributions et avec des objectifs clairs pour les citoyens et pour les fonctionnaires.

Parmi ces autorités il faut inclure le Ministère Public, c'est-à-dire chaque parquet et chaque procureur, dont le rôle est essentiel pour la préservation de l'Etat de droit et pour la défense des droits de l'homme.

L'opinion publique suit avec beaucoup d'intérêt l'activité des procureurs et parfois les représentants de la sphère politique ou de la presse sollicitent ou offrent eux-mêmes des explications concernant cette activité. Les décisions des procureurs de lancer des poursuites pénales font parfois l'objet d'analyses publiques. Dans ces circonstances les questions concernant la position et le statut des procureurs sont tout à fait naturelles et, au moins au niveau déclaratif, il existe un consensus sur le fait que ce statut devrait garantir la protection de l'intérêt public- le débat concernant seulement les modalités concrètes dans lesquelles cet objectif peut être réalisé.

UNJR constate que l'Acte fondamental de l'Etat roumain, la Constitution de la Roumanie, dans sa formulation actuelle est une source de confusions en ce qui concerne le statut du Ministère Public, des parquets et des procureurs. Ainsi, même si l'activité de ceux-ci est comprise dans les limites de la sphère judiciaire, cette activité se déroule sous l'autorité du Ministère de la Justice (art.132, paragraphe 1 de la Constitution de la Roumanie), ce qui représente une contradiction de principe.

Cette ambiguïté constitutionnelle a créé un climat d'insécurité pour toutes les parties impliquées ou intéressées : les procureurs, les juridictions, les citoyens et les institutions.

C'est le motif pour lequel UNJR sollicite de l'autorité judiciaire et de toutes les parties qui la composent, des associations professionnelles des juges et des procureurs, de la classe politique et de la société civile qu'ils contribuent, par des moyens spécifiques à leur activité, à la définition d'un statut clair des parquets et des procureurs, un statut qui soit conforme aux nécessités de la société roumaine – assurance d'un climat naturel de coopération entre les autorités constitutionnelles, sans interférences non-justifiées entre les autorités de l'Etat.

UNJR constate que la seule modalité de clarifier le statut des parquets et des procureurs est la révision de la Constitution roumaine, moment où la société roumaine doit opter :

- a) soit pour l'indépendance des parquets et des procureurs et leur émancipation de l'autorité du Ministère de la Justice
- b) soit pour l'inclusion du Ministère Public dans la structure du pouvoir exécutif

UNJR, en partageant les valeurs inscrites dans «La déclaration des principes concernant les procureurs», adoptée par MEDEL (*Magistrats Européens pour la démocratie et les libertés*) à Naples, le 02.03.1996, tenant compte du « principes directeurs applicables au rôle des magistrats du parquet », adopté pendant le huitième Congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants à la Havane, Cuba, 27.08. – 07.09.1990 ; en considérant la Recommandation (2000) 19 du Comité des ministres du Conseil de l'Europe concernant le rôle du ministère public dans le système de la justice pénale, estime que les éléments suivants doivent être pris en considération en cas de révision constitutionnelle du statut des procureurs et des parquets :

1. *Une justice efficace ne peut pas être conçue sans des juges indépendants. De même, pour une action publique efficace, l'indépendance des procureurs est nécessaire, leur participation à la réalisation de la justice pénale justifiant ce statut.*
2. *La qualité des poursuites pénales – qui dépend de la façon indépendante ou non indépendante dans laquelle celle-ci sont réalisées – a une influence décisive sur le processus pénal ; l'absence de l'indépendance des procureurs dans le déroulement de leur activité se reflète négativement et directement sur l'indépendance de la justice en son ensemble et, en particulier, sur l'indépendance du pouvoir judiciaire formé par les juridictions et les juges.*
3. *Une éventuelle conclusion selon laquelle le statut du procureur devrait être subordonné au pouvoir exécutif représente une menace réelle pour l'indépendance de la justice comme fondement de l'Etat de droit. L'exercice d'activité des procureurs sous l'autorité du Ministère de la Justice n'est pas justifiée, ni nécessaire, le plus important étant le déroulement de l'activité des parquets, libre de toute influence et au delà de toute méfiance, y compris celle concernant les personnes qui agissent au nom de l'Etat.*
4. *L'indépendance des procureurs s'impose aussi du point de vue du respect du principe de l'égalité des armes, condition essentielle du respect du droit à un procès équitable, comme celui-ci est défini par la jurisprudence de la CEDH – conformément à l'article 6 de la Convention. Cette exigence impose la séparation et la consolidation séparée des fonctions judiciaires : accusation, défense, jugement et leur exercice dans les conditions d'une indépendance incontestable, à l'abri de toute immixtion ou influence extérieure.*
5. *Du point de vue de l'organisation interne, de la gestion du Ministère Public et des parquets, y compris de la procédure de nomination du Procureur Général de la Roumanie et dans les autres fonctions, la seule autorité constitutionnelle qui devrait avoir des attributions est le Conseil Supérieur de la Magistrature, par la section des procureurs, en éliminant ainsi les facteurs extérieurs qui pourraient avoir un caractère perturbateur.*

Dana Gîrbovan – Président de l'Union nationale des Juges de Roumanie (juge au Tribunal de Bihor)

Horatius Dumbravă – membre fondateur de l'Union Nationale des Juges de Roumanie (juge à la Cour d'Appel Tg.-Mures).